



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

N°ARRETE 24/05/078 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu le chantier 24-1817

Vu la demande par laquelle l'entreprise SOGETREL-RHTP-ORANGE, représentée par Madame Jennifer CABRIT, pour le compte de ORANGE, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux (pose d'un Ø45 sur 11 mètres de chaussée) 251 rue Georges Pompidou du 22 juillet au 2 août 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 22 juillet au 2 août 2024, de 9h à 16h, la Société SOGETREL-RHTP-ORANGE est autorisée à modifier la circulation et le stationnement, rue Georges Pompidou afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier.

La circulation des bus sera impérativement maintenue.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de police de la commune, par l'entreprise SOGETREL-RHTP-ORANGE chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Elle sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Publication électronique le 12 juin 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le